



Commune de
LAVIGNY

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA POSE D'UNE PISCINE DEMONTABLE

BASES LEGALES

- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; BVL 700.11) et son règlement (RATC ; BVL 700.11.1). Travaux de minime importance pouvant être dispensés d'enquête publique mais faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, nécessitant l'accord des voisins concernés (articles 111 LATC et 72d RLATC).
- DCPE 501 : l'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.

INFORMATION DOSSIER

Propriétaire(s) :	
Requérant(s) :	
Rue, N°:	
Parcelle N :	
Adresse de facturation :	

INSTALLATION

<input type="checkbox"/> sur gazon	<input type="checkbox"/> sur dalles de jardin	<input type="checkbox"/> fondation béton	<input type="checkbox"/> autre
Dimensions :		
Hauteur :		
Volume total en m ³ :		

Distance aux limites de propriétés :	
Vidange des eaux de baignade :	
Type de filtre de rinçage :	

PIECES A FOURNIR *(signature de tous les propriétaires sur les documents)*

- Plan de situation * avec report de l'implantation de la piscine, titre, dimensions, raccord à la canalisation et descriptif
- Prospectus, documentation de l'installation
- Photo(s) de l'emplacement prévu
- Autre(s)

* le plan de situation devra être muni des signatures des voisins directs

La piscine devra être démontée en dehors de la période estivale, soit d'octobre à mars

SIGNATURES ET ACCORDS

Le requérant et le(s) propriétaire(s) précités demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Lieu :

Date :

Le(s) requérant(s) :

Le(s) propriétaire(s) :

PPE : pour accord, signature du représentant (administrateur) ainsi qu'**une copie du PV de la séance de PPE.**

Lieu :

Date :

Le représentant de la PPE :

Accord des voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle N° :

Signature :

Parcelle N° :

Signature :

Parcelle N° :

Signature :

Parcelle N° :

Signature :

DECISION MUNICIPALE

La Municipalité a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance.

TAXE COMMUNALE

Conformément au règlement communal sur les constructions, le coût de cette autorisation se monte à CHF 50. --.

Facture N° jointe au présent document.

Lavigny, le

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Claude Philipona

Annette Magnollay

Remarque : l'autorisation « à bien plaisir » accordée est valable et peut être retirée en cas de non-respect des règles ou une plainte justifiée du voisinage.